



RAPPORT ANNUEL ET LES STATISTIQUES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 2018-2019

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet de rendre accessibles les documents de l'administration fédérale aux citoyens canadiens, seules des exceptions précises et limitées sont prévues.

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et doit, en vertu de l'article 72 de ladite loi et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, présenter en ce qui concerne son institution, un rapport d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui est déposé au Parlement.

La CCBN tient son mandat de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, 7-8 Édouard VII*, chap. 57, promulguée le 17 mars 1908, et ses amendements.

La CCBN assume la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec), ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont acheminées directement à la Secrétaire-directrice générale de la CCBN qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les plus brefs délais. Il n'y a pas de Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) étant donné que la CCBN est un petit organisme.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président, la Secrétaire-directrice générale, la Directrice des affaires institutionnelles et le Directeur de l'administration détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport.

POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019

Le rapport statistique ci-joint a été complété et conformément à celui-ci, la CCBN n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de référence du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le tableau des nouvelles exceptions qui est joint, a aussi été rempli, bien que celui-ci indique l'absence de demandes.



Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles concernant les demandes d'accès à l'information reçues et achevées :

Période	Nombre de demandes reçues au cours de la période	Nombre de demandes achevées au cours de la période
2018-2019	0	0
2017-2018	2	2
2016-2017	4	5
2015-2016	3	2
2014-2015	5	4

ÉTABLIR DES RAPPORTS SUR LE FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX FINS DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

Aucun frais n'a été prélevé pour une demande d'accès à l'information découlant de l'autorité habilitante de la *Loi sur l'accès à l'information*, étant donné l'absence de demande. Le total de revenu est de 0 \$. Aucun frais n'a été remboursé pour l'exercice financier de 2018 à 2019. Le coût de fonctionnement du programme est nul pour cet exercice financier.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a été dispensée pendant la période d'établissement de rapport.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

La CCBN n'a pas mis en oeuvre de nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives pendant la présente période d'établissement de rapport.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Dans le contexte où la CCBN n'a reçu aucune plainte, ni fait l'objet d'audits ou d'enquêtes pendant la période d'établissement de rapport, aucun enjeu particulier n'a été soulevé.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Les suivis relativement au temps de traitement des demandes sont habituellement assurés par la Directrice des affaires institutionnelles de la CCBN, de façon hebdomadaire lorsqu'il y a des demandes en traitement. Dans ce cas, la Secrétaire-directrice générale est tenue informée du suivi accordé aux demandes. Pour la période d'établissement de rapport 2018-2019, aucune activité de surveillance n'a été effectuée, considérant l'absence de demande.